



Communiqué de presse

Date

Le 7 août 2014

Mesures tarifaires 2014/2015 dans le service direct: accord entre le Surveillant des prix et l'UTP sur un paquet de mesures et de prix

Les mesures tarifaires annoncées par l'Union des transports publics (UTP) pour décembre 2014 dans le service direct des voyageurs ne peuvent pas être totalement réalisées. Selon un règlement amiable conclu entre le Surveillant des prix et l'UTP, les entreprises de transport renoncent à une augmentation des prix des cartes 9 heures et des abonnements demi-tarif. Les augmentations restantes de 2.9 pour cent peuvent entrer en force. Sur les 50 parcours longues distances les plus importants, les CFF doivent offrir en contrepartie des augmentations un contingent d'au moins 5000 billets journaliers avec une réduction de prix entre 30 et 50 pour cent. La valeur totale de ce rabais se monte à environ 29 millions de francs par année. En outre, la branche des transports publics offre durant trois mois comme projet pilote un abonnement général valable dès 19 heures.

En mai de cette année, l'UTP a annoncé une augmentation linéaire des prix de 2.9 pour cent dans le transport direct de voyageur. L'augmentation a été justifiée par un déficit prévu (appelé défaut d'indemnisation) de 90 millions de francs dans le trafic régional. L'analyse du Surveillant des prix a montré que l'augmentation planifiée n'est justifiée que partiellement. A travers l'augmentation linéaire des tarifs unitaires, les clients du trafic de longues distances seront aussi mis à contribution, bien que dans ce secteur rentable il n'y a aucune indemnisation et que par conséquent, dans le trafic longues distances, il n'existe aucun défaut d'indemnisation. C'est pourquoi le Surveillant des prix demande pour les clients du trafic de longues distances de l'UTP une mesure de compensation à hauteur de 29.2 millions de francs. Grâce à la vente de billets à prix réduits entre **30 à 50 pour cent sur les 50 parcours les plus importants des CFF**, cette demande est prise en compte. Cette réduction est prévue pour le moment pour des trains et des passagers spécifiques. Ensemble avec le renoncement aux augmentations de prix des abonnements demi-tarif et des cartes 9 heures, ainsi qu'avec les mesures restantes, les réductions créent des économies cumulées de environ 48 millions de francs par année.

Si, au contraire des attentes, les réductions totales réalisées sur les billets réduits se montaient à moins de 29.2 millions de francs par année, la branche des transports publics devrait, selon l'accord, compenser la différence sur un nombre correspondant de cartes 9 heures avec abonnement demi-tarif en diminuant le prix de 29 francs (rabais de 50 pour cent par rapport au prix actuel).



Toujours selon l'accord, et en vue d'une meilleure occupation des trains en-dehors des heures de pointes, les entreprises de transport offrent comme projet pilote pendant une période de vente de trois mois un abonnement général "soir" dès 19 heures, valable 6 mois à un prix attractif encore à déterminer. Après l'évaluation de la phase pilote, l'UTP décidera d'une introduction définitive de ce nouveau produit. Si cette mesure n'est pas en vigueur avant décembre 2015, la branche des transports publics devrait réduire le prix de l'abonnement demi-tarif de 10 francs jusqu'à la mise en place complète de cette mesure.

Perspective des mesures tarifaires jusqu'à fin 2017

Conformément à la volonté politique (cf. le projet du FAIF), la branche, après confirmation de l'Office fédéral des transports, peut répercuter la deuxième tranche d'augmentation du prix du sillon de 100 millions de francs prévue par le Conseil fédéral au moment voulu sur les tarifs. En outre, les tarifs ne doivent pas être augmentés jusqu'à fin 2017, sous réserve de décisions régaliennes avec des effets directs sur les tarifs et sous réserve d'un renchérissement intervenu de plus d'un pour cent. Par conséquent, le développement tarifaire est sécurisé lors des trois prochains horaires annuels.

Le texte intégral du règlement amiable est disponible sur le site Internet de la Surveillance des prix à l'adresse suivante: <http://www.preisueberwacher.admin.ch>

Renseignements:

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 031 322 21 02